



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires selon liste jointe

Référence/n° de dossier: H212-0758
Berne, le 28 mai 2008

Modification de la loi sur le CO₂ pour exempter de la taxe sur le CO₂ les centrales à combustible fossile; audition des milieux intéressés

Madame, Monsieur,

Le 23 mars 2007, les Chambres fédérales ont adopté l'arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO₂ des centrales à cycles combinés alimentées au gaz. L'arrêté prévoit que certaines de ces centrales, qui sont en projet ou dont la procédure d'autorisation est en cours, ne puissent être autorisées que si leurs émissions de CO₂ sont intégralement compensées.

L'obligation de compenser doit maintenant être inscrite dans une base légale qui s'appliquera aussi à d'autres installations que les centrales à cycles combinés alimentées au gaz. Il faut pour ce faire modifier la loi sur le CO₂. La réglementation proposée prévoit un contrat de compensation entre la Confédération et les exploitants de centrales sans lequel le canton et la commune où se trouve une centrale ne pourront délivrer ni de permis de construire ni d'autorisation d'exploiter.

En annexe, nous vous soumettons le projet de modification de loi et un texte d'application ainsi que les explications y relatives et vous prions de faire parvenir votre prise de position d'ici au

14 juillet 2008

à l'Office fédéral de l'environnement, section Climat, 3003 Berne. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires des documents mis en consultation à la même adresse ou les télécharger à l'adresse suivante: www.environnement-suisse.ch/climat. Le délai imparti est plutôt court parce qu'il est urgent de remplacer l'arrêté fédéral de durée déterminée par une base légale.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Hans Werder
Secrétaire général

Annexes: - Projet de modification de loi et ordonnance sur la compensation du CO₂
- Explications relatives auxdits projets
- Liste des destinataires

Copie: - OFEV, OFEN, seco

Liste des destinataires:

Associations:

- Alliance pour une politique climatique responsable
- economiesuisse
- Service Coordination Environnement SCE
- Fondation suisse de l'énergie FSE
- Conseil suisse de l'énergie
- Swisselectric
- Association des entreprises électriques suisses
- Association suisse de l'industrie gazière ASIG

Fournisseurs d'électricité:

- Axpo Holding AG
- Atel Aare Tessin AG für Elektrizität
- Forces motrices bernoises SA, FMB
- Energie Ouesst Suisse, EOS
- Groupe E Fribourg
- NOK Nordostschweizerische Kraftwerke AG
- Services Industriels de Genève, SIG

Cantons:

- Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie EnDK
- Conférence Suisse des chefs de services et offices cantonaux de protection de l'environnement CCE
- Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
- Canton de Bâle-Campagne: Amt für Umweltschutz und Energie
- Canton de Berne: Office de la coordination environnementale et de l'énergie
- Canton de Genève: Service cantonal de l'énergie, Département du territoire
- Canton de Lucerne: Umwelt und Energie Kanton Luzern
- Canton de Neuchâtel: Service cantonal de l'énergie
Service cantonal de la protection de l'environnement
- Canton du Valais: Service de l'énergie et des forces hydrauliques
Service cantonal de la protection de l'environnement